

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement d'emprunt 03-23

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général par intérim de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE 03-23 POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 9 mai 2023 et est entré en vigueur le 11 mai 2023, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 11^e jour du mois de mai de l'année deux mille vingt-trois.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et secrétaire,
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 11^e jour de mai deux-mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour de mai deux-mille vingt-trois.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et secrétaire,
greffier-trésorier